

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le **21 DECEMBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/12/2021
Présents :	16	Date d'affichage :	15/12/2021
Votants :	23	Date de publication :	

**Etaient présents :**

**Mesdames DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, GARNIER Sophie, , HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie** (arrivée à 19 h 45), **NOUET Sylviane, TIRANNO Gina ;**  
**Messieurs DESCAMPS Gil, DI CIOCCIO Piétro ; GRAUSI Jérôme; MARTELIN Yves ; REIX Stéphane,**  
**ROMANOTTO Nicolas,**

**Etaient présents en visio conférence :**

**Madame FRANCO Maëlle , GEORGES Corinne** (arrivée à 19 h 47), **MOLLARD Yoann ,**

**Etaient absents excusés :**

**Mesdames AGUIAR Géraldine** (pouvoir à S. Garnier), **BELMONTE Sophie** (Pouvoir à S. Dechanoz), **SAETERO Soledad** (pouvoir à Y. Martelin), **Messieurs BEKHIT Thierry** (Pouvoir à G. Descamps), **DUHAMEL Gaël** (pouvoir à J. Grausi); **KJAN Sylvain** (pouvoir à Y. Martelin), **NESMOZ David** (pouvoir à F. Develay),

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

**DELIBERATION n° 2021-080**

**ADMINISTRATION**  
Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le contrôle de ces armoires a été réalisé par notre prestataire d'éclairage public. La liste des voies jointes en annexe à la présente délibération tient compte uniquement des armoires déjà équipées d'horloges adaptées sans modification à apporter ni coût supplémentaire pour la commune.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 17 Voix POUR 1 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

- ↪ **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 05h00 à compter du 01 février 2022 selon la liste des voies jointes en annexe,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h00 à 05h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI



**2021-080 - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
ANNEXE - LISTE DES VOIES**

NOM DES VOIES	EXTINCTION
AVENUE DES SABLES	<b>OUI</b>
AVENUE DU FLEUVE	<b>NON</b>
CHEMIN DE JALIONAS	<b>OUI</b>
CHEMIN DE LA BESSEYE	<b>OUI</b>
CHEMIN DE LA COTE	<b>OUI</b>
CHEMIN DE LA VIE DES ÂNES	<b>OUI</b>
CHEMIN DE PARADIS	<b>OUI</b>
CHEMIN DE PERRIER CALLET	<b>OUI</b>
CHEMIN DE PERRONCEL	<b>OUI</b>
CHEMIN DE REVOLAT	<b>EN PARTIE</b>
CHEMIN DE VAVRES	<b>OUI</b>
CHEMIN DES MARAIS	<b>OUI</b>
CHEMIN DES ROUTE	<b>OUI</b>
CHEMIN DES SAPINS	<b>OUI</b>
CHEMIN DES VIGNES	<b>OUI</b>
CHEMIN DU PEILLARD	<b>EN PARTIE</b>
CHEMIN DU PORT	<b>OUI</b>
CHEMIN DU PRAT	<b>EN PARTIE</b>
IMPASSE DE LA BAJOLLE	<b>OUI</b>
IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE	<b>OUI</b>
IMPASSE DE LA CROIX	<b>OUI</b>
IMPASSE DE LA GRAVIERE	<b>OUI</b>
IMPASSE DE LA SOIE	<b>OUI</b>
IMPASSE DE L'ORCHANETTE	<b>NON</b>
IMPASSE DES ALOUETTES	<b>NON</b>
IMPASSE DES CAMÉLIAS	<b>OUI</b>
IMPASSE DES CANUTS	<b>OUI</b>
IMPASSE DES COLOMBES	<b>OUI</b>
IMPASSE DES DUNES	<b>OUI</b>
IMPASSE DES LAUZES	<b>OUI</b>
IMPASSE DES MURIERS	<b>OUI</b>
IMPASSE DES NUISÈLES	<b>OUI</b>
IMPASSE DES OLIVIERS	<b>OUI</b>

NOM DES VOIES	EXTINCTION
IMPASSE DES PALMIERS	OUI
IMPASSE DES PAVOTS	NON
IMPASSE DES PIERRES	OUI
IMPASSE DES QUATRE	OUI
IMPASSE DES RÊVES	OUI
IMPASSE DES ROCHERS	OUI
IMPASSE DES ROSES	OUI
IMPASSE DES ROSSIGNOLS	OUI
IMPASSE DES VENTS	OUI
IMPASSE DU CANOT	OUI
IMPASSE DU CHÊNE	OUI
IMPASSE DU CLOS	OUI
IMPASSE DU COLOMBIER	OUI
IMPASSE DU DÉSERT	OUI
IMPASSE DU LAVOIR	OUI
IMPASSE DU LIARD	OUI
IMPASSE DU PONT	OUI
IMPASSE DU PRE FLEURI	OUI
IMPASSE DU PUIT	OUI
IMPASSE DU RHUM	OUI
IMPASSE GRAND TERRE	OUI
IMPASSE SAINTE ÉLAINE	OUI
PASSAGE VICTOR MARTELIN	NON
PLACE DU COMMERCE	NON
ROUTE DE BARENS	OUI
ROUTE DE BIONNAIS	OUI
ROUTE DE CHAVANOZ	EN PARTIE
ROUTE DE CRÉMIEU	OUI
ROUTE DE LOYETTES	EN PARTIE
ROUTE DE MALAVAL	EN PARTIE
ROUTE DES CINQ CHEMINS	OUI
RUE DE CHEVRAMONT	OUI
RUE DE LA BOUCLE D'OR	OUI
RUE DE LA GIRINE	EN PARTIE
RUE DE LA SOURCE	NON
RUE DE L'ANCRE	NON
RUE DE L'ÉGLISE	OUI

NOM DES VOIES	EXTINCTION
RUE DES ACACIAS	<b>NON</b>
RUE DES CHÊNES VERTS	<b>NON</b>
RUE DES ÉPINETTES	<b>EN PARTIE</b>
RUE DES ÉRABLES	<b>OUI</b>
RUE DES GRIVES	<b>NON</b>
RUE DES JARDINS DU VILLAGE	<b>OUI</b>
RUE DES MESANGES	<b>NON</b>
RUE DES MOULINS	<b>OUI</b>
RUE DES PERVENCHES	<b>OUI</b>
RUE DES PINSONS	<b>OUI</b>
RUE DES SAMBÈTES	<b>NON</b>
RUE DES TERRASSES DU RHÔNE	<b>NON</b>
RUE DES VIOLETTES	<b>OUI</b>
RUE DU CLOS DES LYS	<b>OUI</b>
RUE DU GIRONDAN	<b>EN PARTIE</b>
RUE DU STADE	<b>NON</b>

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 038-213804511-20211221-2021\_080-DE